

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1391

1^{er} juin 2015

SOMMAIRE

AZZA Group S.à r.l.	66726	Franco Megissi S.A.	66743
Baker Investment S.A.	66728	Frank Kienel S. à r.l.	66733
BG Fund Management Luxembourg S.A. ...	66728	Free Way S.P.R.L., succursale de Luxembourg	
BI SICAV	66728	66734
Blackpeak Investment Fund GP S.à r.l.	66768	FS Technology Holding S.à r.l.	66743
Boise European Holdings 1 S. à r. l.	66726	GLL Management Company S.à r.l.	66724
Boise European Holdings 2 S.à r.l.	66727	Global Forestry Capital Sàrl	66725
Bright Tarvos Property S.à r.l.	66728	Globant S.A.	66725
Business Impact Group	66727	Gravity Sport Management S.A.	66722
Enex S.A.	66768	Hamilton S.A.	66744
Excellion Investment S.à r.l.	66729	High Liquidity Investment Fund	66744
Faroe Investments Mezzco S.à.r.l.	66733	Hotkebab S.à.r.l.	66725
FBC Consulting	66734	Immoclassic S.A.	66725
FCRT First Commodity Resources Trading S.à r.l.	66737	Insaiting S.A.	66725
Fédération des Entreprises du Machinisme Agricole et Industriel du Grand-Duché de Luxembourg	66729	Konstrukta S.à r.l.	66744
Fiberman Management S.à r.l.	66768	Limber S.A.	66758
Fidelity Funds	66737	Marble Grafton Two S.à r.l.	66747
Fidupar S.A.	66722	Meralis S.A.	66729
Filvest S.à.r.l.	66733	Mirlo Investments N.V. S.à r.l.	66753
Fondation "Patrimoine du Château et du Domaine de Bornem"	66738	Mirlo Investments S.à r.l.	66753
		Secret de Beauté S.à r.l.	66726
		SIFC Office & Retail S.à r.l.	66726
		Vaninvest S.A., SPF	66726

Fidupar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.296.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 avril 2015

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Sàrl en sa qualité de Réviseur d'Entreprises Agréé pour une période d'un an.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016 sur les comptes au 31.12.2015.

Pour extrait

Référence de publication: 2015053622/13.

(150061612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Gravity Sport Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 137.503.

—
L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE NEUF MARS.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme «Gravity Sport Management S.A.» (la Société), établie et ayant son siège social à L-2370 Howald, 1, rue Peterelchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137.503, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1034 du 25 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le même notaire SECKLER, en date du 25 février 2010, publié au Mémorial C no° 860 du 26 avril 2010.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Eric LUX, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Patrick KINSCH, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas THIELTGEN, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les détenteurs de procuration représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, avec les procurations.

Le président déclare et demande au Notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Assemblée des actionnaires a été valablement convoquée par lettre recommandée datée du 4 mars 2015, envoyée à tous les actionnaires, l'ensemble des actions étant nominatives.

II. Le capital social de la Société est de EUR trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le quorum de présence de 50% est donc de 158 actions.

Selon la liste de présence, des actionnaires représentant la totalité des 315 actions avec droit de vote sont présents ou valablement représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires possédant plus de 50 %, en l'occurrence 100% des actions émises avec droit de vote, prennent ainsi part à l'Assemblée.

III. L'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Délibération sur la proposition de l'actionnaire Promobe Finance SA SPF de constater devant notaire «la décision adoptée en date du 2 janvier 2015 par un actionnaire détenant plus de 25% du capital de la société ayant pour objet de prononcer la dissolution de la société», sinon «la décision, avec effet en date de ce jour, de dissoudre la société».

2. Nomination éventuelle d'un liquidateur et détermination éventuelle des modalités de la liquidation.

3. Divers.

Promobe Finance S.A. demande acte que l'ordre du jour tel que repris dans la convocation du 4 mars 2015 n'est pas identique à l'ordre du jour demandé dans son courrier du 26 février 2015 et se réserve tout droit à cet égard.

Genii Capital S.A. quant à lui déclare que les deux ordres du jour sont en substance identiques.

Première résolution

Les parties confirment le contenu des points, arguments et votes émis lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Howald le 2 janvier 2015 en ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour de cette assemblée.

Ce point est repris ci-après:

«3. Point 7 de l'ordre du jour - Dissolution éventuelle de la société

Promobe Finance-SPF donne à considérer que, suite à sa demande en date du 5 septembre et du 28 octobre 2014 de recevoir certaines informations financières récentes concernant la société, un projet des comptes de la société pour l'année 2013 lui a été transmis préalablement à l'assemblée générale, ensemble avec un document intitulé «GSM cash evolution (Dec 2014)» et la convocation à la présente assemblée générale du 22 septembre 2014. Elle doit donc considérer qu'il s'agit, pour le conseil d'administration qui lui a transmis ce projet, des dernières informations financières disponibles au sujet de la société.

Promobe Finance-SPF constate, à la lecture du projet des comptes pour l'année 2013, que les pertes reportées de la société s'élèvent à EUR 23.139.497,91.-, tandis que le capital social de celle-ci s'élève à EUR 31.500.-.

Promobe Finance-SPF estime donc que la société se trouve dans la situation visée à l'article 100, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales: perte atteignant les trois quarts du capital social, si bien que «la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée». Promobe Finance-SPF soumet en conséquence à l'assemblée une résolution visant à prononcer la dissolution de la société et vote sur ce point en faveur de la dissolution.

Promobe Finance-SPF regrette enfin que le conseil d'administration de la société ne se soit pas assuré de la présence d'un notaire lors de la présente assemblée, afin de pouvoir acter la décision de mise en liquidation de la société et annonce d'ores et déjà qu'une demande de convocation d'une nouvelle assemblée générale afin d'acter la mise en liquidation et de prendre une décision quant à la nomination d'un liquidateur sera prochainement adressé au conseil d'administration de la société.

Genii Capital estime qu'en réalité, la perte atteignant les trois quarts du capital social (ou plutôt la perte de l'intégralité du capital social, puisqu'il n'était que de 30.000 euros) n'a pas été constatée à l'occasion de la présente assemblée générale, mais au plus tard lors de la préparation de l'assemblée générale du 24 février 2012 ayant statué sur les comptes sociaux pour 2010, si ce n'est auparavant. Or, l'assemblée générale du 24 février 2012 a pris à ce propos une cinquième résolution: «due to the fact that the company has lost 100% of its share capital, the shareholders unanimously decide - according to article 100 of the law of August 10, 1915 and modified with law dated September 7, 1987 - the continuation of the companies' activity». Actuellement, la perte du capital social ne s'étant pas résorbée ni aggravée, il n'existe aucune obligation en vertu de l'article 100 de la loi pour le conseil d'administration de reconvoquer, tous les deux mois, une assemblée générale afin qu'elle reconfirme la continuation de la société, aussi peu qu'une obligation pour le conseil d'administration de reposer la question de l'article 100 à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle, ce mécanisme annuel étant étranger au texte de l'article 100. Dès lors, la question de la dissolution éventuelle de la société est une question qui se pose non pas au regard de l'article 100 de la loi, mais au regard des articles 67-1 et 99 de la loi (dissolution volontaire). Genii Capital vote contre la dissolution, et elle constate que la majorité légale des deux tiers des voix exprimées n'est pas réunie.

Promobe Finance-SPF réplique qu'elle ne partage pas l'avis de Genii Capital et que le fait d'avoir voté le 24 février 2012 en faveur d'une résolution décidant de la continuation de la société malgré la perte de l'intégralité de son capital social ne la prive pas du droit de voter par la suite en faveur de la dissolution de la société si les pertes cumulées de la société ne se sont pas résorbées et que celles-ci excèdent toujours largement le capital social de la société. Elle indique que l'article 100 a tout à fait vocation à s'appliquer dans une telle hypothèse, dans laquelle la situation financière de la société ne s'est pas le moins du monde redressée après presque 3 ans et qu'à son avis, la jurisprudence luxembourgeoise confirme son point de vue.

...»

Les actionnaires confirment que les votes suivants ont été émis, en ce qui concerne la résolution proposée par Promobe Finance S.A., ayant pour objet la dissolution de la société, par 105 voix sur 315 en faveur, et 210 voix sur 315 contre.

Promobe Finance S.A. constate qu'en date de ce jour, la résolution ayant pour objet la dissolution de la société qui avait été approuvée par un actionnaire détenant plus de 25% du capital social de la société vient d'être constatée devant notaire.

Promobe Finance S.A. constate donc que conformément à l'article 100 alinéa 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, la dissolution de Gravity Sport Management S.A. a eu lieu.

Genii Capital S.A. estime, par référence aux arguments juridiques exposés lors de l'assemblée générale du 2 janvier 2015, que la dissolution de Gravity Sport Management S.A. n'a pas été décidée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, pour le cas où contrairement au point de vue de Genii Capital S.A. exprimé ci-dessus, la société Gravity Sport Management S.A. était à considérer comme dissoute, Genii Capital S.A. propose la nomination d'un collège de liquidateurs composé des personnes suivantes:

- Eric LUX,
 - Gérard LOPEZ
 - Patrick LOUIS
- et vote en faveur.

Promobe Finance S.A. répète que la dissolution de Gravity Sport Management S.A. a eu lieu et que si Genii Capital S.A. le conteste il lui appartient de contester cet état de fait en justice. Promobe Finance S.A. propose en conséquence la nomination de la société «International Corporate Services (Luxembourg) Sàrl», une société inscrite sur la liste de l'ordre des experts comptables, comme liquidateur et vote en faveur de cette nomination.

La résolution proposée par Genii Capital S.A. ayant pour objet de nommer un collège des liquidateurs composé de

- Eric LUX,
- Gérard LOPEZ
- Patrick LOUIS

est adoptée par 210 voix sur les 315 voix exprimées.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, il est proposé que le collège des liquidateurs nommé ci-avant, aie les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il pourra dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur sera dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Genii Capital S.A. vote en faveur pour le cas où la société était considérée comme dissoute.

Promobe Finance S.A. vote purement et simplement en faveur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LUX, P. KINSCH, N. THIELTGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7582. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015053639/138.

(150061221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

GLL Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.500,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 116.672.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la société au 18 mars 2015:

- qu'a été accepté la démission du gérant avec effet au 31 mars 2015: Mme Alexandra Brehm.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} avril 2015.

Jörg Fuchs

Gérant

Référence de publication: 2015053649/13.

(150061677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Global Forestry Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 158.583.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Forestry Capital Sàrl

Victor Heggelman

Mandataire

Référence de publication: 2015053650/12.

(150061109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Globant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053654/10.

(150061820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Hotkebab S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 125.082.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015053683/10.

(150060993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Immoclassic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 157.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053695/9.

(150061351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Insaiting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 159.136.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INSAITING S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015053702/12.

(150060996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Vaninvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 153.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015054044/9.
(150061383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Secret de Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 121-127, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 87.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015053969/9.
(150061715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

SIFC Office & Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: KRW 696.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2015.
Bouchra Akhertous
Mandataire
Référence de publication: 2015053978/12.
(150061532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

AZZA Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 51, rue Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 168.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015054153/10.
(150062122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Boise European Holdings 1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 164.535.

EXTRAIT

En date du 1^{er} avril 2015, Boise Packaging Holdings Corporation, l'associé unique de la Société, a transféré toutes ses vingt-cinq mille et une (25.001) parts sociales émises par la Société à Smurfit Holdings B.V. une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au Warandelaan 2,4904 PC Oosterhout, Pays-Bas et inscrite au registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 33175753, qui devient ainsi l'associé unique de la Société.

Suite à la résolution de l'associé unique de la Société du 1^{er} avril 2015:

- 1) M. Kent A. Pflederer a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015;
- 2) M. Xavier de Cillia a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015;

3) M. Kenneth Bowles, né le 27 mars 1971 à Dublin, Mande, ayant son adresse professionnelle à Beech Hill, Clonskeagh, Dublin 4, Irlande, a été nommé aux fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée indéterminée; et

4) Mme Lieke Koelewijn, née le 25 juillet 1970 à Aarle-Rixtel, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au Warandelaan 2, 4904 PC Oosterhout, Pays-Bas, a été nommée aux fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée indéterminée

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Kenneth Bowles: gérant de classe A
- Mme Lieke Koelewijn: gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015054162/27.

(150062308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Boise European Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.553.

—
EXTRAIT

Suite à la résolution de l'associé unique de la Société du 1^{er} avril 2015:

1) M. Kent A. Pflederer a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015;
2) M. Xavier de Cillia a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015;
3) M. Kenneth Bowles, né le 27 mars 1971 à Dublin, Mande, ayant son adresse professionnelle à Beech Hill, Clonskeagh, Dublin 4, Mande, a été nommé aux fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée indéterminée; et

4) Mme Lieke Koelewijn, née le 25 juillet 1970 à Aarle-Rixtel, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au Warandelaan 2, 4904 PC Oosterhout, Pays-Bas, a été nommée aux fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée indéterminée

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- M. Kenneth Bowles: gérant de classe A
- Mme Lieke Koelewijn: gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015054163/22.

(150062307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Business Impact Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 180.145.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Business Impact Group S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 24 mars 2015 que:

- La société accepte la démission de Madame Nadia DJENADI de son poste d'administrateur avec effet immédiat.
- Est nommé en tant qu'administrateur Monsieur Nicolas KADRI, né le 05 janvier 1981 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant à 3, rue Jean Tasch, L-2520 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Pour Business Impact Group S.A.

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2015054167/17.

(150062096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Baker Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 151.166.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015054168/12.

(150062197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Bright Tarvos Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 164.342.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle de Monsieur Daniel MALKIN et de Madame Simone RUNGE-BRANDNER, gérants de la Société, est à lire comme suit:

24, Avenue Victor Hugo

L-1750 Luxembourg

Luxembourg, le 10 avril 2015.

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015054166/14.

(150062489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

BG Fund Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.555.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 1^{er} avril 2015:

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le mandat de Monsieur Piero Mastrorosa en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 23 juillet 2014 a été confirmé;

- les mandats de Messieurs Mario Andrea Beccaria, Alexandre Schmitt, Jan Stig Rasmussen et Piero Mastrorosa et de Mesdames Marylène Alix et Britta Jaegde-Crott en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés;

- le mandat d'ERNST & YOUNG en tant que réviseur indépendant de la Société a été renouvelé.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015054172/21.

(150062007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

BI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 116.116.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 9 avril 2015 a décidé:

- De renouveler les mandats d'administrateurs de:

* Madame Christina LARSEN, Managing Director, BankInvest Group, Sundkrogsgade, 7, P.O. Box 2672, 2100 Copenhagen, Danemark;

* Monsieur Kenneth Hallum KNUDSEN, Head of Fund Management and Operations, BankInvest Group, Sundkrogs-
gade, 7, P.O. Box 2672, 2100, Copenhagen, Denmark; et

* Monsieur Antonio THOMAS, Independent Director, Management Plus (Luxembourg) S.A., 24 Rue Beaumont,
L-1219 Luxembourg;

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2016.

- De renouveler le mandat de Deloitte Audit, 560 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entre-
prises pour une période d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2016.

Pour BI SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015054174/22.

(150062011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Meralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.422.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 6 janvier 2015 que le siège
social de la Société a été transféré du 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Lu-
xembourg avec effet au immédiat.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015054175/12.

(150062002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Excellion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EXCELLION INVESTMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015054266/12.

(150061982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

**Fédération des Entreprises du Machinisme Agricole et Industriel du Grand-Duché de Luxembourg, Association
sans but lucratif.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 5.573.

Titre I^{er} - Dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Fédération des Entreprises du Machinisme Agricole et Industriel du Grand-
Duché de Luxembourg». Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par
la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi
que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2 Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré
par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La fédération a pour objet

- la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres, l'étude de toutes les questions qui touchent de près ou de
loin leur activité dans la profession ou des professions apparentées, connexes ou similaires;

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de la fédération est illimitée.

Titre II - Admission

Art. 5. La fédération comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres adhérents,
- c) des membres pensionnés,
- d) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans les activités:

- de vente,
- d'entretien et de réparation,
- de construction et de rénovation de machines, de pièces détachées, d'outillages, d'installations techniques de tout genre et de bâtiments, pour:
 - l'agriculture,
 - la viticulture,
 - la sylviculture,
 - l'horticulture et les espaces verts,
 - le génie civil et l'industrie.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membre effectif.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres adhérents, les personnes ou entreprises qui ne remplissent pas les conditions de l'article 6, mais qui exercent légalement une activité professionnelle indépendante dans un domaine en relation directe ou indirecte avec la profession des membres effectifs.

Art. 8. Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

Art. 9. Peuvent être admises comme membres d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

Art. 10. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

Art. 11. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres effectifs est décidée souverainement par l'assemblée générale. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III - Démission, exclusion, suspension

Art. 12. Les membres effectifs, adhérents, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 13. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 14. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

Titre IV - Cotisations

Art. 15. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 5.000.- EUR (indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V - Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés, les membres adhérents et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président le plus âgé ou en cas d'empêchement de celui-ci par le deuxième vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 17. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des membres du comité et du président;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de la fédération;
- l'admission des membres effectifs;
- les exclusions de membres.

Art. 18. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Art. 19. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins trois semaines avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 20. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 21. Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Titre VI - Administration

Art. 23. La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 11 au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Art. 24. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité élit tous les 2 ans parmi ses membres le président, deux vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président le plus âgé ou en cas d'empêchement de celui-ci par le deuxième vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 25. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre pourra en prendre connaissance.

Art. 26. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération.

Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la Fédération des Artisans.

Art. 27. Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

Titre VII - Surveillance

Art. 28. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Titre VIII - Les rapports avec la Fédération des Artisans

Art. 29. La Fédération des Entreprises du Machinisme Agricole et Industriel ainsi que ses membres sont affiliés à la Fédération des Artisans a.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 30. Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Art. 31. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 32. Le Secrétaire Général de la Fédération des Artisans ou, en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

Art. 33. Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

Art. 34. Des délégués de la Fédération des Artisans spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération des Artisans peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

Titre IX - Modification des statuts, dissolution, liquidation

Art. 35. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Référence de publication: 2015054267/170.

(150062130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Faroe Investments Mezzco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.246.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 1^{er} avril 2015 que Lone Star Capital Investments S.à r.l., associé unique de la Société, a cédé onze mille (11.000) parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) représentant 100% du capital social de la Société, à Faroe Investments Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189291.

Suite à ce contrat du 1^{er} avril 2015 et à compter de cette date, Faroe Investments Parent S.à r.l. détient l'ensemble des onze mille (11.000) parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015054268/19.

(150062064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Filvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.676.

—
Il résulte d'un contrat de cessions de parts sociales signé en date du 9 décembre 2014, que l'actionnaire Filvest Management S.à r.l., avec siège social au 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 150504, cède son unique part sociale de la société Filvest S.à r.l., avec siège social 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 150676, à Finvus S.C.A., avec siège social 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147753.

Il résulte ensuite de l'apport en nature décrit dans l'AGE constitutive de la société Finvus Invest S.à r.l. en date du 9 décembre 2014, que l'actionnaire Finvus S.C.A., avec siège social 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147753 cède l'intégralité de ses parts sociales de la société Filvest S.à r.l., avec siège social 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 150676, à Finvus Invest S.à r.l. avec siège social 10-12 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193189

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anne Goffard
Membre du Conseil de gérance de Filvest S.à r.l

Référence de publication: 2015054270/22.

(150062098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Frank Kienel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 101.111.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054273/10.

(150062060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Free Way S.P.R.L., succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 168.674.

Les comptes annuels de la maison mère Free Way S.P.R.L. au 30/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054274/11.

(150062383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

FBC Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 196.002.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Daniel COSTA OLIVEIRA, gérant de sociétés, demeurant à F-54870 Montigny sur Chiers, 22, rue Nouvelle;
- Monsieur David BURIONI, gérant de sociétés, demeurant à F-54810 Longlaville, 32, rue des Victimes du Nazisme;
- La société anonyme "ICI INVEST S.A.", ayant son siège social à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 165.641, représentée par son administrateur unique Monsieur Daniel COSTA OLIVEIRA, prénommé;
- La société anonyme "NLF INVEST S.A.", ayant son siège social à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 165.640, représentée par son administrateur unique Monsieur David BURIONI, prénommé;

- Monsieur Gérard FRONGIA, chef d'entreprise, demeurant à L-4806 Rodange, 11, rue Amalbergue;

- Monsieur Philippe FRONGIA, chef d'entreprise, demeurant à L-1450 Luxembourg, 9 Côte d'Eich,

tous ici représentés par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, en vertu de six procurations lui délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants représentés comme ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «FBC Consulting».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Rodange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Daniel COSTA OLIVEIRA, prénommé, Cinq parts	5 parts sociales
- Monsieur David BURIONI, prénommé, Cinq parts	5 parts sociales
- La société ICI INVEST S.A., précitée Vingt parts	20 parts sociales
- La société NLF INVEST S.A., précitée Vingt parts	20 parts sociales
- Monsieur Gérard FRONGIA, prénommé, Vingt-cinq parts	25 parts sociales
- Monsieur Philippe FRONGIA, prénommé, Vingt-cinq parts	<u>25 parts sociales</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par les comparants prés qualifiés par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Gérard FRONGIA, chef d'entreprise, demeurant à L-4806 Rodange, 11, rue Amalbergue.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

L'attention des comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Righeschi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9955. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015054275/178.

(150061993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Fidelity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 34.036.

Le bilan au 30 avril 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Fidelity Funds

Corporate Director

FIL (Luxembourg) S.A.

Director

Référence de publication: 2015054279/14.

(150062281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

FCRT First Commodity Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 135.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054276/9.

(150062215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Fondation "Patrimoine du Château et du Domaine de Bornem", Fondation.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg G 226.

Revue limitée sur les états financiers au 31 décembre 2014

INDEX

Rapport sur les états financiers

Bilan

Comptes de profits et pertes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers ci-joints de la fondation "PATRIMOINE DU CHATEAU ET DU DOMAINE DE BORNEM", en abrégé Fondation PCDB, constitués du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2014.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2014, ainsi que de tout contrôle interne que la direction peut juger nécessaire à la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du réviseur

Notre responsabilité consiste à présenter une conclusion sur le bilan et le compte de profits et pertes joints arrêtés au 31 décembre 2014. Nous avons effectué notre analyse conformément à la norme internationale relative aux missions d'examen (ISRE 2400, version révisée), Missions d'examen des états financiers historiques. La norme ISRE 2400 (révisée) exige que nous présentions une conclusion par laquelle nous sommes tenus de signaler tout fait constaté qui nous mènerait à penser que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne sont pas préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au cadre applicable en matière d'information financière. Cette même norme nous impose également de respecter des règles de déontologie pertinentes.

L'analyse des états financiers conformément à la norme ISRE (révisée) constitue une mission de certification limitée. Le réviseur exécute des procédures consistant principalement à interroger la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, en mettant en oeuvre des procédures d'analyse, et à évaluer les informations ainsi obtenues.

Les procédures mises en oeuvre lors d'un tel examen sont substantiellement moins importantes que les procédures mises en oeuvre lors d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit. C'est la raison pour laquelle nous n'exprimons pas ici un avis de commissaires aux comptes sur lesdits états financiers.

Fondement de notre avis avec réserves

Les états financiers comportent les éléments suivants;

- Collection d'oeuvres d'art, de meubles anciens, de tableaux et de bibliothèque pour un montant total de 3.767.509 EUR (dont une estimation a été effectuée pour la dernière fois par Sotheby's eh avril 2008);

- Collection d'attelages et de harnais pour un montant total de 825.000,00 EUR (dont une estimation a été effectuée pour la dernière fois par Patrick SCHROVEN en août 2009);

- 11,23% d'une participation au capital d'une société belge dénommée Domaine de Bornem SA, telle qu'apportée par le fondateur à la fondation PCDB en date du 03 avril 2013, qui détient le château Marnix de Sainte Aldegonde, situé à Bornem, en Belgique, pour un montant total de 744.000,00 EUR.

Au cours de notre audit, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants à l'appui des valeurs comptables sus-visées.

Conclusion avec réserves

Sur la base de notre analyse, hormis les effets potentiels de la question évoquée dans le paragraphe intitulé Fondement de notre avis avec réserves, nous n'avons rien constaté qui puisse nous porter à croire que lesdits états financiers ne représentent pas fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la fondation "PATRIMOINE DU CHATEAU ET DU DOMAINE DE BORNEM", en abrégé Fondation PCDB, arrêtée au 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 17 février 2015.

FPS Audit S.à r.l.

Cabinet de révision agréé

Représenté par Patrick Sganzerla

Réviseur d'entreprises agréé, gérant / associé

*Bilan en EUR au 31/12/2014
(Période du 01/01/2014 au 31/12/2014)*

A. Capital souscrit non versé		
I. Capital souscrit non appelé;		
II. Capital souscrit appelé et non versé		
B. Frais d'établissement		
C. Actif immobilisé	5,366,009.01	5,325,700.01
I. Immobilisations incorporelles		
1. Frais de recherche et de développement		
2. Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires, s'ils ont été,		
a) acquis à titre onéreux, sans devoir fig. sous C.1.3		
b) créés par l'entreprise elle-même		
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux		
4. Acomptes versés		
II. Immobilisations corporelles		
1. Terrains et constructions		
2. Installations techniques et machines		
3. Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant	4,622,009.01	4,581,700.01
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		
III. Immobilisations financières		
1. Parts dans des entreprises liées		
2. Créances sur des entreprises liées		
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations	744,000.00	744,000.00
6. Prêts et créances immobilisées		
7. Actions propres ou parts propres		
D. Actif circulant	2,388,001.73	2,456,204.92
I. Stocks		
1. Matières premières et consommables		
2. Produits et commandes en cours		
3. Produits finis et marchandises		
4. Acomptes versés		
II. Créances		
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Créances sur des entreprises liées		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Autres créances		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	87.33	87.33
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
III. Valeurs mobilières		
I. Parts dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
2. Actions propres ou parts propres		
3. Autres valeurs mobilières	1,739,123.16	710,568.57
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	648,791.24	1,745,549.02
E. Comptes de régularisation	2,952.21	4,497.63
TOTAL:	<u>7,756,962.95</u>	<u>7,786,402.56</u>
PASSIF	31/12/2014	31/12/2013

A. Capitaux propres	7,742,251.10	7,770,082.05
I. Apports des fondateurs	7,848.500.01	7,819,000.01
II. Primes d'émission et primes assimilées		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves		
1. Réserve légale		
2. Réserve pour actions propres ou parts propres		
3. Réserves statutaires		
4. Autres réserves		
V. Résultats reportés	-48,917.96	
VI. Résultat de l'exercice	-57.330.95	-48,917.96
VII. Acomptes sur dividendes		
VIII. Subventions d'investissement en capital		
IX. Plus-values immunisées		
B. Dettes subordonnées		
C. Provisions		
1. Provisions pour pensions et obligations similaires		
2. Provisions pour impôts		
3. Autres provisions		
D. Dettes non subordonnées	14,711.85	16,320.51
1. Emprunts obligataires		
a) Emprunts convertibles		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
b) Emprunts non convertibles		
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
2. Dettes envers des établissements de crédit		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
4. Dettes sur achats et prestations de services		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	14,711.85	14,385.51
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
5. Dettes représentées par des effets de commerce		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
6. Dettes envers des entreprises liées		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
a) Dettes fiscales		
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		
9. Autres dettes		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1,935.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
E. Comptes de régularisation		
TOTAL	<u>7,756,962.95</u>	<u>7,786,402.56</u>

*Compte de Profits et Pertes en EUR au 31/12/2014
(Période du 01/01/2014 au 31/12/2014)*

CHARGES	31/12/2014	31/12/2013
1. Charges en relation avec l'objet de la fondation	9,101.74	2,707.88
2. Autres charges externes	41,956.49	43,115.98
3. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements		
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		
c) Pensions complémentaires		
d) Autres charges sociales		
4. Corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant		
5. Autres charges d'exploitation		
6. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières		
7. Corrections de valeur et ajust. de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant,		
Moins-values de cessions des valeurs mobilières	27,461.03	8,024.05
8. Intérêts et autres charges financières	15.50	25.51
a) concernant des entreprises liées		
b) autres intérêts et charges	15.50	25.51
9. Charges exceptionnelles		
10. Impôts sur le résultat		
11. Autres Impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus		
12. Profit de l'exercice		
TOTAL	78,534.76	53,873.42
PRODUITS	31/12/2014	31/12/2013
1. Dons		
2. Variation des stocks de produits finis et de produits et de commandes en cours		
3. Production immobilisée		
4. Reprises de corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		
b) sur éléments de l'actif circulant		
5. Autres produits d'exploitation		
6. Produits des immobilisations financières		
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits de participations		
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant	17,242.67	1,954.33
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits	17,242.67	1,954.33
8. Autres intérêts et autres produits financiers	3,961.14	3,001.13
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres intérêts et produits financiers	3,961.14	3,001.13
9. Produits exceptionnels		
12. Perte de l'exercice	57,330.95	48,917.96
TOTAL	78,534.76	53,873.42

Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014

Note 1. Généralités. La Fondation a été constituée en date du 3 avril 2013 par devant Maître Cosita DELVAUX, acte publié au Mémorial C n°1670 du 12 juillet 2013,

La Fondation a été constituée pour une durée illimitée et est gérée par un conseil d'administration de sept membres.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Fondation a pour objet d'assurer la pérennité des activités du château et du domaine de Bornem, d'une part en finançant:

- l'entretien du patrimoine mobilier et artistique dédié au château et au domaine de Bornem (collections d'oeuvres d'art, de meubles anciens, d'attelages et de harnais),

- l'achat et la restauration d'oeuvres d'art et de mobilier, de tableaux, et, d'autre part en contribuant à financer en cas de besoin.

- l'entretien du domaine de Bornem, château et dépendances, chapelle, maisons, etc.

- la prise en charge des frais de personnel employé et voué à la gestion et à l'entretien du domaine et du château de Bornem.

Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables et d'évaluation.

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan,

- le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une autre devise que la devise du bilan reste converti sur la base du cours de change du jour de la transaction,

- tous les autres postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan,

- tous les postes du passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées,

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'apport par le fondateur lors de la constitution de la Fondation.

Evaluation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des parts d'une société qui sont destinées à être conservées durablement par la Fondation.

Chaque immobilisation financière est renseignée à sa valorisation d'apport par le fondateur lors de la constitution de la Fondation,

Evaluation des créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières

Le prix de revient des valeurs mobilières est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré. Des corrections de valeur sont appliquées individuellement dans le cas où la valeur estimée de réalisation (prix de marché) est inférieure au prix d'acquisition.

Note 3. Immobilisations corporelles.

	2014 EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	4,581,700.01
Entrées au cours de l'exercice	40,309
Sorties au cours de l'exercice	-
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	<u>4,622,009.01</u>
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	4,622,009.01

Note 4. Immobilisations financières.

	2014 EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	744,000.00
Entrées au cours de l'exercice	-
Sorties au cours de l'exercice	-
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	<u>744,000.00</u>
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	744,000.00

Note 5. Valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières sont essentiellement composées de:	EUR
Actions cotées	202,613.91
Obligations	100,025.00
Parts de fonds	1,436,484.25
	<u>1,739,123.16</u>

Une correction de valeur d'un montant de EUR 27,461.03 a été comptabilisée au compte de profits et pertes au 31 décembre 2014.

La valeur réelle au 31 décembre 2014 du portefeuille de valeur mobilière de placement est de EUR 1,845,696.96.

Cette valorisation est fournie par la banque "Banque de Luxembourg S.A." dépositaire.

Cette information n'avait pas été communiquée dans les notes aux comptes annuels clos au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013 cette valeur réelle était de EUR 722,974.20 (valorisation également fournie par la banque précitée).

Note 6. Personnel. La Fondation n'a pas employé de personnel au cours de l'exercice.

Budget 2015

Charges	
Charges en relation avec l'objet de la Fondation	25.000 €
Autres charges externes	30.000 €
Corrections de valeurs	
Moins values de cessions de valeurs mobilières	10.000 €
Intérêts et autres charges financières	500 €
TOTAL	<u>65.500 €</u>
Produits	
Produits des éléments financiers de l'actif circulant	28.000 €
Autres intérêts et produits financiers	7.000 €
Perte de l'exercice	30.500 €
TOTAL	<u>65.500 €</u>

Référence de publication: 2015054284/300.

(150062148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Franco Megissi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 27.194.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/04/2015.

Référence de publication: 2015054286/10.

(150062400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

FS Technology Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.360.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 31 mars 2015

En date du 31 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2015;

- de nommer Madame Sonia BALDAN, née le 27 janvier 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Catherine KOCH

- Madame Sonia BALDAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

FS Technology Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015054287/22.

(150062442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

High Liquidity Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.418.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 25 mars 2015 au siège social de la Société que:

Monsieur Etienne Brenninkmeijer, résident professionnellement au 6 Carl-Theodor-Strasse, DE-40213 Düsseldorf, Allemagne, est nommé administrateur de la Société. Son mandat prend effet au 25 mars 2015 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se prononcera sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Dès lors, le conseil d'administration se compose des administrateurs suivants:

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Edward Niehoff, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM, Amsterdam;
- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Etienne Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 6 Carl-Theodor-Strasse, DE-40213 Düsseldorf.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015054314/22.

(150062186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Hamilton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015054315/10.

(150061913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Konstrukta S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 677, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 195.996.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

le trente et un mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Funda UZUN, juriste, née à Göle (Turquie), le 14 avril 1974, demeurant au 30, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les lois commerciales.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Konstrukta S. à r. l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de construction, la restauration d'immeubles et la vente de matériel de construction.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation, la gestion, la location, la mise en valeur et l'aménagement d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société peut contracter des emprunts en vue de la réalisation de son objet et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12'600.- EUR) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la société dispose à cette fin de réserves librement distribuables. L'acquisition et la disposition par la société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 11. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. - Année sociales - Bilans - Répartitions

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 14. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 15. Le solde bénéficiaire disponible sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Titre VI. - Dissolution

Art. 16. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Funda UZUN prénommée et libérées entièrement à leur valeur nominale par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12'600.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à huit cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Et ensuite l'associée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi au 677, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Funda UZUN, juriste, née à Göle (Turquie), le 14 avril 1974, demeurant au 30, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

3) La gérante unique préqualifiée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre (4) ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. UZUN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 avril 2015. Relation: EAC/2015/7886. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015054359/116.

(150061858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Marble Grafton Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 196.006.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

There appeared:

Marble Grafton S.à r.l., a Société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, having its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg and having a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros).

The founder is here represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Marble Grafton Two S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances in case the company has a sole manager by the sole signature of the sole manager, or in case of plurality of managers by the sole signature of any manager or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. Exceptionally, the first financial year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2015.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Marble Grafton S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,400.- (one thousand four hundred Euros).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Samuel Kreber, born on 10 March 1973 in Metz, France, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;

- Mr. Gérard Becquer, born on 29 April 1956 in Briey, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Marble Grafton S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents Euros).

Fondateur ici représenté par Mme Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Marble Grafton Two S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1.- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit par la signature du gérant unique, soit en cas de pluralité de gérants par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant qui n'est pas résidant au Royaume-Uni pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2015.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Marble Grafton S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.400.- (mille quatre cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Samuel Kreber, né le 10 mars 1973 à Metz, France avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 22 Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 avril 2015. 2LAC/2015/7602. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015054401/323.

(150061790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

**Mirlo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mirlo Investments N.V. S.à r.l.).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 183.962.

In the year two thousand and fifteen, on the first of April.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Stichting Administratiekantoor Flexville, having its registered office at Maastricht, the Netherlands, registered with the "Kamer van Koophandel Limburg" under the number 59572434,

duly represented by its directors, namely:

- Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, and

- Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

The appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to state that:

I. 1) The appearing party is the sole shareholder of Mirlo Investments N.V. S.à r.l., with registered office at Curaçao, Landhuis Groot Kwartier, Groot Kwartierweg 12, registered with the Curaçao Commercial Register under the number 57101, and which central administration and place of effective management has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary on the 13th of January 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 774 of March 26, 2014.

Mirlo Investments B.V. S.à r.l., which central administration and place of effective management is set at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, is registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 183.962.

2) The Company has a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) In accordance with the written resolutions of the sole shareholder pursuant to a deed of Mr. Andreas Maria Petrus Eshuis, civil notary at Curaçao, on December 31, 2014, copy of which shall remain annexed hereto, it has been decided to transfer the registered office of the Company from Curaçao to L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, Grand Duchy of Luxembourg.

II. The sole shareholder reiterates, as far as necessary, the written resolutions of the sole shareholder of the Company made on December 31, 2014, to continue the Company as a company incorporated under the Luxembourg laws by transferring the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and consequently adopt the Luxembourg nationality without dissolution or loss of its legal personality and without creating a new legal entity and to change its name into Mirlo Investments S.à r.l.. All necessary actions and formalities required shall be performed at the former registered office of the Company to ensure that the transfer is performed in due form.

Such transfer does not entail dissolution or change in the legal personality of the Company and the Company will carry on its legal existence without discontinuity.

III. As a result of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolved to amend and entirely restate the articles of association of the Company.

These shall henceforth have the following wording:

ARTICLES OF ASSOCIATION.

Art. 1. In these Articles of Association the following words shall have the following meanings:

a. a "Share":

a share in the capital of the Company;

b. a "Shareholder":

a holder of one or more Shares;

c. the "General Meeting":

the body of the Company consisting of Shareholders entitled to vote;

d. the "Board":

the board of managers of the Company in case of plurality of managers;

e. "in writing":

by letter, by telecopier, by e-mail, or by message which is transmitted via any other current means of communication and which can be received in the written form, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

f. the "Law":

any applicable law in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 2. The name of the Company is Mirlo Investments S.à r.l..

The company is a private limited liability company (the Company), which will be governed by the laws pertaining to such an entity and by the present articles.

Art. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg.

The Company may have branch offices elsewhere, also outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the Shareholders.

Art. 5. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) is represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All Shares shall be registered and are numbered starting with number 1. No share certificates shall be issued.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company may acquire fully paid in Shares or depositary receipts thereof, with due observance of the limitations prescribed by the Law

Shares may be issued in accordance with the Law and pursuant to a resolution of the General Meeting, which resolution is adopted by a majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital.

Shares may be redeemed in accordance with the Law and pursuant to a unanimous resolution of a General Meeting in which the total share capital is present or represented.

The resolution of the General Meeting stipulates the terms and conditions of the redemption.

Art. 7. Shares may be transferred in accordance with the Law and pursuant to a resolution of the General Meeting, taken by a majority of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital.

Unless the Company itself is party to the legal act, the rights attributable to the Share can only be exercised after the Company received the notarial deed in accordance with the relevant provisions of the Law.

Art. 8. The Management. The Company is managed by one or more managers which are appointed by the General Meeting. If several managers have been appointed, the managers will constitute a Board. The Board shall meet in Luxembourg.

A manager doesn't need to be a Partner. The General Meeting may revoke a manager ad nutum.

All powers which are not expressly reserved to the General Meeting, either by Law or by the present Articles, fall within the competence of the sole manager or the Board.

Board resolutions shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

If a seat on the Board is vacant or a Board member is absent or unable to perform his duties, the remaining Board members or member shall be temporarily entrusted with the management of the Company. If all seats in the Board are vacant or all Board members or the sole Board member, as the case may be, are unable to perform their duties, the management of the Company shall be temporarily entrusted to one or more persons designated for that purpose by the General Meeting.

Art. 9. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the Board.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 10. The annual General Meeting shall be held within six months after the end of the financial year at its principle office.

The sole partner assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each Partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken if they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by a majority of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 11. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represents the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts up to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company after adoption of the annual accounts and in accordance with the law.

At any time the General Meeting may decide to distribute an interim dividend, provided that all legal obligations and requirements for the distribution of such an interim dividend are fulfilled.

Art. 12. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, who are known to the notary by their Surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier avril.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Stichting Administratiekantoor Flexville, ayant son siège social à Maastricht, Pays-Bas, immatriculée auprès de la "Kamer van Koophandel Limburg" sous le numéro 59572434,

dûment représentée par ses directeurs, à savoir:

- Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que

I. 1) La comparante est l'associée unique de Mirlo Investments B.V. S.à r.l., avec siège social à Curaçao, Landhuis Groot Kwartier, Groot Kwartierweg 12, enregistrée auprès du "Curaçao Commercial Register" sous le numéro 57101, et dont son administration centrale et son siège de direction effective a été transféré vers le Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 26 mars 2014.

Mirlo Investments B.V. S.à r.l., dont l'administration centrale et le siège de direction effective est situé à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.962.

2) La société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

3) Conformément aux résolutions écrites de l'associé unique de la Société en vertu d'un acte reçu par Monsieur Andreas Maria Petrus Eshuis, notaire civil de Curaçao, en date du 31 décembre 2014, telles qu'annexées au présent acte, le siège social de la Société a été transféré de Curaçao à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, Grand-Duché de Luxembourg.

II. L'associée unique réitère, autant que cela est possible, les résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2014, selon lesquelles la Société sera dorénavant régie par la loi luxembourgeoise, et de transférer son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, et d'adopter ainsi la nationalité luxembourgeoise sans dissolution ou perte de sa personnalité juridique, et sans qu'il ne soit besoin de constituer une nouvelle entité et changer sa dénomination en Mirlo Investments S.à r.l.. Toutes les démarches et formalités seront entreprises au lieu d'établissement de l'ancien siège social de la Société afin d'assurer la réalisation du transfert de ce dernier en bonne et due forme.

Ledit transfert n'opère pas dissolution ou changement de la personnalité juridique de la Société et cette dernière poursuivra son existence légale sans discontinuité.

III. En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique a décidé d'amender et de reformuler les statuts de la Société.

Ceux-ci auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Dans ces statuts, les termes suivants ont la définition suivante

a) une «Part»:

une part formant le capital de la Société;

b) un «Associé»:

le détenteur d'une ou plusieurs Parts sociales;

c) l'«Assemblée générale des associés»:

l'organe de la Société composé des Associés ayant droit de vote;

d) la «Gérance»:

l'organe de gestion et d'administration de la Société;

e) «par écrit»:

par lettre, télécopie, e-mail ou par voie de tout autre message transmis par les moyens normaux de communication et susceptible d'être reçu en la forme écrite, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante;

f) la «Loi»:

toute disposition légale ou réglementaire applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. La dénomination de la Société est Mirlo Investments S.à r.l..

La société est une société à responsabilité limitée (ci-après dénommée «la Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est à Luxembourg.

La Société a le droit d'avoir des succursales ailleurs, même en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 5. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par

souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 6. Le capital autorisé et souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

Toutes les Parts sont nominatives et sont numérotées commençant par le n° 1. Il ne sera émis aucun certificat de part.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société a le droit d'acquérir des Parts sociales entièrement libérées ou leurs certificats, dans le strict respect des limites prescrites par la Loi en la matière.

Une émission de Parts conformément à la loi a lieu sur une résolution de l'Assemblée générale statuant à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital souscrit.

Le rachat des Parts est possible conformément à la loi et lieu sur une résolution de l'Assemblée générale statuant à l'unanimité des Associés représentant le total du capital souscrit.

Les termes et les conditions de rachat des Parts sont indiqués par la délibération de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Conformément à la loi, les Parts peuvent être transférées selon la délibération de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital souscrit.

Hormis le cas où la Société intervient elle-même en qualité de partie à l'acte juridique de transmission ou cession, les droits attachés aux Parts ne peuvent être exercés qu'après reconnaissance par la Société de la transmission ou cession ou qu'après signification de l'acte notarié à la Société selon les dispositions pertinentes de la Loi en la matière.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'Assemblée générale. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le Conseil de Gérance se tient à Luxembourg

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement d'un Gérant, le ou les autres Gérants seront provisoirement chargés de l'administration de la Société. En cas de vacance de la totalité de la Gérance ou d'absence ou, selon le cas, d'empêchement de tous les Gérants ou de l'unique Gérant, la ou les personnes désignées à cet effet par l'Assemblée générale des associés seront temporairement chargées de l'administration de la Société.

Art. 9. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 10. Chaque année, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social, l'Assemblée annuelle se tient à son siège administratif.

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous réserve que toutes les obligations légales ou réglementaires aient été respectées.

Art. 12. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 13. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs Noms, Prénoms, état civil et résidences, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, H.H.J. KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2015. Relation: GAC/2015/2894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015054402/301.

(150062239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Limber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 196.004.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of March.

Before us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Johnny GIRARDI, finance advisor, residing in 14 Devonshire Square, EC2 M4YT London, United Kingdom, here represented by Peggy Simon, notary clerk, whose professional address is at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on March 26, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as said before, has requested the notary to enact as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme):

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the appearing sole shareholder and all those who may become shareholders a company in the form of a société anonyme, under the name of “LIMBER S.A.” (the “Company”), which will be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”) as well as by the present articles of association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by a decision of the board of directors.

2.2. The Registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles

2.3. The Company may also, by decision of the Board of Directors, set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

2.4. If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such temporary transfer of the registered office remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may borrow under any form whatsoever, through the issue of public or private loans or bonds, whether interest bearing or profit sharing.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. It may be dissolved at any moment by a decision of the Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Capital - Shares.

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 31.000,00,- (thirty-one thousand Euro), divided into 31.000 (thirty-one thousand) shares with a par value of EUR 1,00,- (one Euro) each.

5.2. The authorized capital is set at EUR 500.000,00,- (five hundred thousand Euro) divided into 500.000, (five hundred thousand) shares with a par value of EUR 1,00- (one EUR) each.

5.3. The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

5.4. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five (5) years from the date of publication of the deed of incorporation in the Memorial C to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.5. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

5.6. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

5.7. Any share premium may be distributed by the shareholders' meeting in the form of distribution of free reserves of the company.

Art. 6. Payments. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions, which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares, which are not fully paid.

Art. 7. Shares.

7.1. The shares are in registered form.

7.2. A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder.

7.3. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Art. 8. Transfer of shares.

8.1. There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

8.2. The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) and a pledgor and a pledgee.

Art. 9. Convertible bonds.

9.1. The Board may, upon previous authorization by the shareholders' meeting, issue convertible bonds under the form of nominative certificates, payable in any currency.

9.2. The Board will determine the issue price, interest rate, terms and conditions for issue and repurchase, as well as all other conditions of the issue. A register of registered bonds will be held at the registered office. Ownership of registered bonds will be established by inscription in the said register.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditors**Art. 10. Meetings of shareholders - General.**

10.1. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

10.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meeting of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, requests the formal approval of the general meeting of shareholders.

10.3. Any general meeting of shareholders shall be convened as set forth in the Law.

10.4. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex or electronic mail.

10.5. Except as otherwise required by Law, resolutions at an annual or ordinary meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of shareholders present and voting, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the share capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by a two thirds majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the shareholder commitments may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders.

10.6. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to take part in any meeting of shareholders.

10.7. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the shareholders may validly waive any convening formalities.

Art. 11. Board of directors.

11.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) directors, who need not to be shareholders of the Company.

11.2. However, if the Company is set up by a single shareholder or if, at a general shareholders meeting, it is acknowledged that the meeting includes no more than one sole shareholder; the composition of the board of directors may be limited to one member up to and until the next shareholders meeting evidencing that there is more than only one shareholder.

11.3. The directors shall be appointed at the general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall stay in office until their successors are elected. They are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

11.4. If a body corporate is appointed as director of the Company, it shall nominate a permanent representative responsible for the carrying-out of its mission in the name of and on behalf of the body corporate.

11.5. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted in a general shareholders meeting.

11.6. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies which shall

remain in office until the next general meeting of shareholders or convene a general shareholders meeting for their immediate replacement.

11.7. The directors shall not be compensated for their services as director. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board of directors.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Procedural aspects.

13.1. In case of plurality of directors, the board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. Whatever the composition of the board of directors is, the Chairman may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

13.2. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, fax, electronic mail to each director at least 3 (three) Business Days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telegram, fax, electronic mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or electronic mail. No notice shall be required for board of directors' meetings held at those times and places as previously agreed upon by the board of directors.

13.3. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing by fax, telegram or electronic mail another director as his proxy. The use of video and teleconferencing equipment shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be physically present and authorised to vote.

13.4. In case of plurality of directors, the board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present at the meeting of the board of directors.

13.5. Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of those present or represented at such meeting.

13.6. Written resolutions signed by the sole director or, in case of plurality of directors, by all the members of the board of directors shall have the same effect as resolutions validly adopted during a meeting of the board of directors.

13.7. For the purposes of these Articles, "Business Day" means any calendar day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg.

Art. 14. Minutes of meetings of the board.

14.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes to be signed by two Directors present at the meeting.

14.2. The resolutions adopted by the sole director shall be recorded in the minutes of the Company.

14.3. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director or, in case of plurality of directors, by any one director.

Art. 15. Powers of the board.

15.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

15.2. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation powers in respect thereof, to one of the members of the board of directors who shall be designated as the managing director. The board of directors may also confer special powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their remuneration.

15.3. Such delegation in favor of a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the general meeting on the salary, fees and any advantages granted to managing director.

Art. 16. Binding signature. The Company will be bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two directors of the Company or by the joint or single signatures of any person to whom any signatory powers shall have been delegated by the board of directors.

Art. 17. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by Law who need not to be shareholder of the Company. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending of up to six years.

Art. 18. Appropriation of profits.

18.1. Legal Reserve.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve account. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

18.2. Dividends.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by Law.

Art. 19. Dissolution and liquidation.

19.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

19.2. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the meeting of shareholders further determining their powers and their compensation.

Art. 20. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 21. Annual general meeting of shareholders.

21.1. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 25th of November each year at 2:00 p.m.

21.2. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

21.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notices.

Art. 22. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of July and shall terminate on the last day of June of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the June 30, 2016.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in 2016.

Subscription

The Articles having thus been established, the share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
Johnny GIRARDI	31.000	31,000.00	100.00 %
Total	31.000	31,000.00	100.00 %

All the Shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31.000.- (thirty-one thousand Euro) is now available to the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by the production of a blocking certificate.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies, as amended have been duly observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400,00).

Extraordinary general meeting.

The above appearing party, representing the entire subscribed share capital has immediately adopted with the following resolutions:

1. The number of Directors is fixed at three (3).

2. The following are appointed Directors:

- Mr. Jean Martin STOFFEL, licencié et maître en science de gestion, born in Luxembourg on April 1, 1982 residing professionally at L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle;

- Mrs. Sarah LOBO, master of commerce, born in Mumbai (India) on November 18, 1984 residing professionally at L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle;

- Mrs. Virginie Derains, employee, born in Amnéville (France) on January 11, 1981, residing professionally at L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Unless renewed, their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

3. The following has been appointed statutory auditor:

The company PICIGIEMME S.à r.l., having its registered office at L-6868 Wecker, 38 Haereberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 75.133.

Unless renewed, its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

4. The registered office of the Company is established at L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Johnny GIRARDI, conseiller financier, demeurant à 14 Devonshire Square, EC2 M4YT Londres, Royaume-Uni,

ici représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 mars 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et tous ceux qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «LIMBER S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

2.2. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée générale délibérant dans les formes prévues par les modifications de statuts.

2.3. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.4. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par

voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros), divisé en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,00- (un Euro) chacune.

5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,00,- (cinq cent mille Euros) qui sera divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions de EUR 1,00- (un Euro) chacune.

5.3. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte au Memorial C, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.5. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

5.7. Toute prime d'émission peut être distribuée par l'assemblée générale dans les conditions d'une réserve libre de la société.

Art. 6. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Nature des actions.

7.1. Les actions sont nominatives.

7.2. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

7.3. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 8. Cession d'actions.

8.1. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

8.2. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire unique à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 9. Emprunts obligataires convertibles.

9.1. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations nominatives, payables en quelque monnaie que ce soit.

9.2. Le conseil d'administration déterminera le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. La propriété des obligations nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général.

10.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

10.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

10.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou courrier électronique.

10.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

10.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

10.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 11. Conseil d'administration.

11.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

11.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

11.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

11.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

11.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

11.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

11.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Modalités procédurales.

13.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

13.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

13.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

13.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

13.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

13.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

13.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 14. Procès-verbaux des conseils d'administration.

14.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs présents à la réunion.

14.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées par des procès-verbaux.

14.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par un des administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

15.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux - ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur - délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

15.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur - délégué.

Art. 16. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

18.2. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Dissolution et liquidation.

19.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

19.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle.

21.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 25 Novembre chaque année à 14:00 heures.

21.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

21.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 30 Juin 2016.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
Johnny GIRARDI, précité	31.000	31.000,00	100,00%
Total	31.000	31.000,00	100,00%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,00 EUR (trente-et-un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci - dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Martin STOFFEL, licencié et maître en science de gestion, né à Luxembourg le 1^{er} avril 1982, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle;

- Madame Sarah LOBO, master of commerce, née le 18 novembre 1984 à Mumbai (Inde), demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle;

- Madame Virginie DERAINS, employée, née le 11 janvier 1981 à Amnéville (France), demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société PICIGIEMME S.à r.l., ayant son siège social à L-6868 Wecker, 38 Haerebiërg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.133.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 1^{er} avril 2015. Relation: GAC/2015/2747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 avril 2015.

Référence de publication: 2015054383/527.

(150061969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Enex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 21.560.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/04/2015.

Référence de publication: 2015053587/10.

(150061792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Fiberman Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2015.

Référence de publication: 2015053604/10.

(150061036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Blackpeak Investment Fund GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 167.290.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous prions de bien vouloir noter que nous avons dénoncé le siège social avec date d'effet au 25 mars 2014, de la société BLACKPEAK INVESTMENT FUND GP S.à r.l., enregistrée sous le numéro d'immatriculation B 167290, avec pour adresse du siège concerné par la dénonciation, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)

Société Anonyme

Référence de publication: 2015054159/13.

(150062252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.
